



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	37	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0
Date de la convocation		
13/10/2017		
Date d'affichage		
13/10/2017		
Acte rendu exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture de Louhans le 13/11/2017 et publié le 13/11/2017		

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf du mois d'octobre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle polyvalente à L'Abergement Ste Colombe sous la présidence de Cédric DAUGE.

**Présents :** Isabelle BAJARD, Jacky BLANCHARD (suppléant de D. PRUDHOMME), Nicolas BOUTHIER, Marie-Paule CAPPE, Alain CHAILLET, Gérard CHARBON, Thierry COLIN, Gilles COMMARET, Pascal COUCHOUX, Joël CULAS, Cédric DAUGE, Jean-Yves DUMONT, Valérie FLATTOT, Sylvie FOURMONT, Ginette GALLAND, Jean Pierre GALLIEN, Didier GEROLT, Stéphane GROS, Sébastien JACCUSSE, Thérèse JOURNEAUX, Danièle LECUELLE, Michel LOUCHE, Jean-Paul MATHEY, Jocelyne MICHELIN, Jean-Jacques NICOLAS, Philippe PERNOT, Isabelle POROT, Marie-Line PRABEL, Michel PUGET, Georges RAVAT, Yves RAVET, Jean-Michel REBOULET, Jean Noël SACLIER, Roland SIXDENIER, Philippe TATON, Claudette TISSOT, Stéphane VIVIER.

**Absents ayant donné procuration :** Lucette BERNARD (pouvoir à C. DAUGE), Jean BESSARD (pouvoir à T. COLIN), Roger DONGUY (pouvoir à D. GEROLT), Jean-Marc LEHRE (pouvoir à M. LOUCHE), Dominique PRUDHOMME (représentée par J. BLANCHARD, suppléant).

**Absents :** Hervé ALBRAN, Claude BARBIER, Jean-Michel DESMARD, Alain DOULE, Olivier FERRAND.

**OBJET : Conseil de développement**

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants.

Ce conseil de développement, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Par délibérations de leurs organes délibérants, les EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ; cette solution, qui permet d'éviter de multiplier les instances locales, a été retenues par les Présidents des 4 communautés de communes et du conseil de développement de la Bresse Bourguignonne.

**Le Conseil Communautaire oui  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la mise en place du conseil de développement en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président,  
Cédric DAUGE**

**SEANCE du 15 NOVEMBRE 2017**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
49

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de novembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Cuiseaux.

Présents à la séance :

41 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
8 novembre 2017

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, M. François GUILLEMAUT, Mme Patricia TERRIER, M. Jean-Paul PIRAT, Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Daniel BERTIN, Mme Marie-Noëlle GAUTHIER, M. Christian LEROY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Stéphane BALTES, Mme Francine MARTIN, M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, M. Jean-Paul RAVASSARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Caroline LAURENT, M. Damien CHARTON, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Olivier MARTIN, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Monique BONIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Gérard ROY, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jacky RODOT, M. Denis PARISOT, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel ROLLIN, M. Xavier BARDET, Mme Christiane VION (Suppléante) M. Michel BUGUET, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, M. Christian CLERC, Mme Anne-Marie CŒUR, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Gérard JOUVENCEAU.

**Etaient excusés :**

Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel THIVET pouvoir donné à M. Gérard JOUVENCEAU, Mme Paule MATHY pouvoir donné à Mme Véronique REYMONDON, M. Jacky BONIN pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, M. Rémy CHATOT pouvoir donné à M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, M. Éric BERNARD représenté par sa suppléante Mme Christiane VION, M. Cédric MASSON pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Patrick LECUELLE pouvoir donné à M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Damien CHARTON

**2017 – 166 - Création d'un conseil de développement commun avec les communautés des communes Bresse Revermont 71, du Canton de Pierre de Bresse et Terres de Bresse**

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-15-004 en date du 15 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

Considérant que la communauté de communes Bresse Louhannaise regroupe plus de 20 000 habitants ;

Considérant que le conseil de développement s'organise librement ;

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement,

Considérant que le conseil de développement doit être composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs,

Considérant que « par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètre » ;

Considérant l'existence du conseil de développement de la Bresse bourguignonne et afin de ne pas multiplier les instances locales,

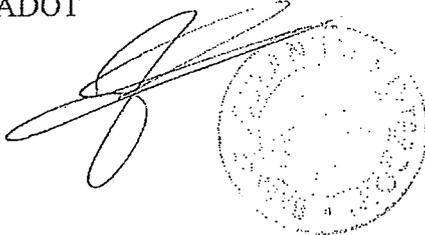
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE de créer un conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse Revermont 71, du Canton de Pierre de Bresse et Terres de Bresse.

VALIDE la mise en place de ce conseil de développement commun en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

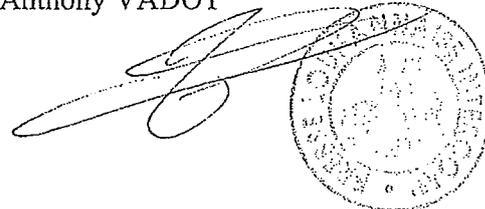
Accusé réception 714-2017-200042380  
Certifié exécutoire pour avoir été envoyé  
En Sous-Préfecture le 17/11/2017  
Et publié, affiché ou notifié le 17/11/2017

Le Président  
Anthony VADOT



**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT





Extrait du registre des délibérations  
De la **GOMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**BRESSE REVERMONT 71**

**Nombre de membres**

En exercice : **31**    Présents : **27**    Absents : **04**  
Pouvoirs :

**SEANCE**

du  
**28 Novembre 2017**

**Date convocation**  
15 Novembre 2017

L'an deux mille sept et le vingt huit du mois de novembre le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de DEVROUZE, sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage**  
29 Novembre 2017

**A été nommé secrétaire de séance :** Nicolas VILAIN

**Étaient présents :**

Martine CHEVALLIER, Jean-Jacques SAMSON, Françoise JACQUARD, Jacques MONNOT, Guy LIMOGES, Jean-Pierre THEVENIAUX, Patrick GUILLOT, Jean MEUNIER, Jean-Luc NALTET, Françoise PUGEAUT, Dominique GASPAROUX, Didier FICHET, David CORNIER, Jean SIMONIN, Emmanuel BRAILLON, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Blandine GROS, Catherine MARTIN, Philippe ROUTHIER, Robert GOYOT, Yoann PIMENTEL, Sébastien JACQUARD, Bertrand ROUFFIANGE, Nicolas VILAIN, Marie-France MATHEY, Emmanuel BECLERE.

**Procuration :**

**Étaient excusés :**

Thierry BERLEMONT, Régis BIDAULT, Didier DECHAMP, Jean-Michel FROMONT.

**Étaient absents :**

**Délibération n°**

2017 - 51

5 - 3

**OBJET : Mise en place du conseil de développement**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants.

Il indique que ce Conseil de développement, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Par délibérations de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ; cette solution, qui permet d'éviter de multiplier les instances locales, a été retenue par les Présidents des 4 communautés de communes et du Conseil de développement de la Bresse Bourguignonne.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de valider la mise en place du Conseil de développement en faisant appel à celui de la Bresse Bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

Ont signé les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Président : Didier FICHET

**«CCBR71»**  
8, Rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03 85 72 02 19  
Fax : 03 85 72 39 66  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2017

Application agréée E.legalite.com

071-200042414-20171123-2017\_51-0E

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE ET  
LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BRESSE NORD INTERCOM'

Délibération n°2017-74  
Séance du 28 novembre 2017

Le vingt-huit novembre deux mille dix sept à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de Bresse Nord Intercom', convoqués conformément à la loi, se sont réunis à AUTHUMES, sous la présidence de Monsieur Jacques GUITON.

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil : 27  
- En exercice : 27  
- Qui ont pris part à la délibération : 25

Etaient présents : MM. Joël MARTIN – Jean-Luc CANET – Jacques GUITON – Dominique ROY – Philippe PAGE – Alain TRULLARD – Jean-Paul RICHARD – Gérard POISOT – Pierre NICOLLE – Pierre CARLOT – Julien GANDREY – Julien GAUTHEY – Denis LAMARD – Rémy GAY – Régis GIRARDEAU – Guy BOUCHARD – Dominique HUGONNOT – Mmes Martine JOLY – Marie-Madeleine DOREY – Claudette JAILLET – Dominique ALLOIN – Aline GRUET – Véronique RAGONDET – Mirelle MUZEAU

Date de

Convocation : 09 novembre 2017

Etaient excusés : M.M. Joël PROST – Roger FAMY  
Mme Nelly PERNIN pouvoir à Pierre CARLOT

Date d'affichage : 09 novembre 2017

Assistait également à la séance :

Secrétaire : M. Gérard POISOT

\*\*\*\*\*

### MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Le président expose aux membres du conseil communautaire que la Loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de Développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants. Celui-ci, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Par délibérations de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement compétent pour l'ensemble de leur périmètre. Cette solution a été retenue par les Présidents des 4 communautés de communes et du Conseil de Développement de la Bresse Bourguignonne.

Pour le Pays de la Bresse Bourguignonne, conformément à la Loi NOTRe, le conseil de développement est composé de 40 membres au maximum répartis comme suit :

Milieux	Nb maximum de membres
Economiques (institutionnels, organisations syndicales, industries, artisanat, commerces, services, agriculture et tourisme)	10
Sociaux	5
Culturels	5
Educatifs	5
Scientifiques	5
Environnementaux	5
Associatifs	5

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** la mise en place du Conseil de Développement en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le président,



Jacques GUITON

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Sous Préfecture le 4 DEC. 2017  
Publié, affiché ou notifié le - 4 DEC. 2017  
Le Président

